

l'IA* à l'ISFCE

Charte d'utilisation de l'intelligence artificielle générative



Table des matières

Table des matières.....	2
Avant-propos.....	3
1. Principes fondateurs	4
1.1 Transparence.....	4
1.2 Supervision humaine	4
1.3 Éthique éducative et intégrité académique	4
1.4 Obligations juridiques et responsabilités	4
1.5 Usage raisonné et sobriété numérique	4
1.6 Réflexivité et esprit critique.....	5
1.7 Accessibilité et inclusion.....	5
2. Niveaux d'autorisation de l'IA dans les travaux	5
3. Exemples d'usages pour le personnel enseignant.....	6
3.1 Aide à la préparation de cours.....	6
3.2 Création de contenu pédagogique	6
3.3 Aide à l'évaluation	7
3.4 Tâches administratives	7
4. Illustration de l'usage des niveaux pour les étudiant·es	7
4.1 Niveau 0 – IA interdite.....	7
4.2 Niveau 1 - IA pour s'inspirer	8
4.3 Niveau 2 - IA comme assistant.....	8
4.4 Niveau 3 - IA intégrée au processus	9
5. Usages proscrits.....	9
6. Obligation de transparence et de référencement	10
6.1 Mention obligatoire	10
6.2 Modèle de citation (norme APA).....	10
6.3 Attestation sur l'honneur	10
7. Rôles et responsabilités	11
7.1 Direction et institution	11
7.2 Enseignant·es	11
7.3 Étudiant·es.....	11
8. Sanctions	12
9. Révision et évolution	12
Références.....	13

Avant-propos

L'IA ne se substitue pas à l'humain dans les missions fondamentales de l'enseignement. Son usage doit systématiquement s'inscrire sous la supervision, la responsabilité et le discernement des personnes concernées. — Principes FW-B, 2025

L'intelligence artificielle générative (IAg) transforme en profondeur les pratiques d'enseignement et d'apprentissage. L'ISFCE reconnaît le potentiel de ces technologies pour enrichir l'expérience éducative, tout en mesurant les défis éthiques, pédagogiques et juridiques qu'elles soulèvent.

Conformément aux *Orientations pour l'intelligence artificielle générative dans l'éducation et la recherche* (UNESCO, 2024), au *Règlement européen sur l'Intelligence artificielle (AI Act, 2024)* et aux *Principes d'application IA & enseignement* de la Fédération Wallonie-Bruxelles (2025), la présente charte établit un cadre institutionnel clair et évolutif.

Cette charte s'adresse à la direction, aux enseignant·es, aux étudiant·es et au personnel administratif.

Son **objectif** est triple :

1. **Sensibiliser** la communauté aux enjeux de l'IA
2. **Former** les acteur·ices à un usage éclairé et critique
3. **Responsabiliser** chacun·e dans ses pratiques académiques

La présente charte est complétée par deux guides pratiques :

Vade-mecum enseignant·es → Usage de l'IA dans les cours et les évaluations
→ stratégies pédagogiques, évaluations IA-résistantes, taxonomie de Bloom, techniques de prompting

Vade-mecum pour les étudiant·es → Bien utiliser l'intelligence artificielle dans ses études à l'ISFCE

→ cas d'usage concrets, référencement de l'IA (pièges à éviter, checklist avant remise

1. Principes fondateurs

La présente charte s'appuie sur **sept principes fondateurs**, alignés sur les recommandations de l'UNESCO, le cadre réglementaire européen et les principes de la FW-B.

1.1 Transparence

Tout usage significatif de l'IA dans le processus de création d'une production académique doit être **explicitement signalé**. Cela inclut la mention des outils utilisés, leur rôle dans la production et la méthodologie suivie.

1.2 Supervision humaine

L'IA est un **outil d'assistance**, jamais un substitut. **L'utilisateur·ice reste pleinement responsable** de tout ce qu'il ou elle remet.

1.3 Éthique éducative et intégrité académique

L'IA ne peut être utilisée pour frauder, dissimuler un plagiat, enfreindre des règles d'évaluation ou contourner les objectifs d'apprentissage.

1.4 Obligations juridiques et responsabilités

L'usage de l'IA s'inscrit dans le respect :

- du **Règlement européen sur l'IA** (AI Act) — sensibilisation à la maîtrise des outils
- du **RGPD** — aucune donnée personnelle, sensible ou confidentielle ne doit être introduite dans un outil d'IA
- du **droit d'auteur** — les contenus générés ou exploités via l'IA doivent respecter la propriété intellectuelle

1.5 Usage raisonné et sobriété numérique

Le recours à l'IA doit s'inscrire dans une logique de **sobriété numérique** : éviter la dépendance, privilégier la qualité des requêtes, et n'utiliser l'IA que lorsqu'elle apporte une réelle plus-value.

1.6 Réflexivité et esprit critique

Étudiant·es et enseignant·es doivent développer un regard critique sur la **fiabilité** des contenus générés, les **biais** algorithmiques et culturels, et les **limites** de l'IA en matière de compréhension et de jugement.

1.7 Accessibilité et inclusion

L'ISFCE veille à ne pas créer de nouvelles inégalités en termes d'accès aux outils d'IA, de compétences numériques ou de capacités cognitives.

2. Niveaux d'autorisation de l'IA dans les travaux

Chaque enseignant·e de l'ISFCE est invité·e à préciser, dans ses consignes de cours, le **niveau d'autorisation** de l'IA applicable à chaque activité d'apprentissage.

Niveau	Description	Exemples de contextes
Niveau 0 — IA interdite	Aucun outil d'IA n'est autorisé. La production est entièrement personnelle.	Examens sur table, épreuves en conditions surveillées, évaluations de compétences linguistiques pures
Niveau 1 — IA pour s'inspirer	L'IA peut être utilisée pour le brainstorming, la recherche d'idées ou l'exploration d'un sujet. Le contenu final est entièrement rédigé par l'étudiant·e.	Phase exploratoire d'un projet, recherche de pistes de réflexion, préparation d'un exposé
Niveau 2 — IA comme assistant (recommandé par défaut)	L'IA peut assister l'étudiant·e (reformulation, correction, structuration). L'étudiant·e documente son usage et doit pouvoir expliquer	Travaux à domicile, rapports, projets de recherche, TFE

Niveau	Description	Exemples de contextes
	100 % de son travail , également à l'oral.	
Niveau 3 — IA intégrée au processus	L'IA fait partie intégrante du dispositif pédagogique. L'étudiant·e est évalué·e sur sa capacité à utiliser l'IA de manière critique et productive.	Cours spécialisés (communication numérique, marketing digital), ateliers créatifs, projets d'innovation

En l'absence de consigne explicite pour les activités hors évaluation certificative, le **Niveau 2** s'applique par défaut: l'IA peut être utilisée comme assistant, à condition que son usage soit transparent et que l'étudiant·e puisse justifier l'intégralité de son travail.

3. Exemples d'usages pour le personnel enseignant

3.1 Aide à la préparation de cours

- Générer des **idées d'activités**, de projets ou de mises en situation
- Structurer un **plan de cours**, une séquence d'apprentissage ou un syllabus
- Rechercher et **synthétiser des sources** académiques ou des documents de référence
- **Adapter des contenus** pédagogiques pour répondre à des besoins spécifiques (différenciation)

3.2 Création de contenu pédagogique

- Rédiger des **brouillons d'exercices**, d'études de cas ou de questionnaires
- Créer des **supports visuels** : schémas, illustrations, présentations

- Générer des **exemples concrets**, des analogies ou des métaphores pour illustrer des concepts
- Scénariser des **activités d'apprentissage interactives** ou des jeux de rôle

3.3 Aide à l'évaluation

- Concevoir des **grilles de critères** d'évaluation alignées sur les objectifs d'apprentissage
- Générer des propositions de **feedback formatif** pour guider les étudiant·es
- Créer des **banques de questions** variées pour des auto-évaluations ou des examens
- Analyser des productions pour **identifier des erreurs récurrentes** et adapter son enseignement

3.4 Tâches administratives

- Rédiger des **annonces** ou **communications** aux étudiant·es
- Synthétiser des **prises de notes** ou des transcriptions de réunions
- Préparer des **ordres du jour** ou des comptes rendus structurés
- Traduire des **documents de travail** ou des ressources pédagogiques

4. Illustration de l'usage des niveaux pour les étudiant·es

Hors contexte d'évaluation certificative et en dehors de consignes explicites données par l'enseignant·e, l'usage de l'IA par les étudiant·es s'inscrit dans les niveaux d'autorisation définis au point 2. Les exemples ci-dessous illustrent concrètement ces niveaux.

4.1 Niveau 0 – IA interdite

Aucun outil d'IA n'est autorisé.

Exemples :

- **Examens** sur table
- Épreuves en **conditions surveillées**

- Évaluations de **compétences linguistiques pures**

4.2 Niveau 1 - IA pour s'inspirer

L'étudiant·e peut utiliser l'IA pour explorer un sujet, générer des idées ou amorcer une réflexion, mais le contenu final doit rester personnel.

Exemples :

- Obtenir une **vue d'ensemble** et les concepts clés d'un nouveau sujet
- Identifier des **mots-clés, synonymes** et pistes pour approfondir une recherche
- Synthétiser les **idées principales** de plusieurs documents
- Mettre en perspective **différents points de vue** ou théories

4.3 Niveau 2 - IA comme assistant

L'étudiant·e peut utiliser l'IA comme aide à la production, à condition de rester auteur·rice principal·e du travail et de pouvoir en expliquer l'ensemble.

Exemples :

- Corriger l'**orthographe, la syntaxe et la grammaire** d'une production écrite
- **Reformuler** des phrases pour améliorer la clarté, la fluidité et la précision
- **Enrichir le vocabulaire** en trouvant des synonymes ou des expressions plus adaptées
- Vérifier la **cohérence logique** de l'argumentation et la structure du texte
- Élaborer le **plan détaillé** d'un travail écrit ou d'une dissertation
- Organiser un **brainstorming** et structurer ses idées sous forme de carte conceptuelle
- Développer des **arguments** et anticiper des contre-arguments
- Préparer la **structure et les points clés** d'une présentation orale
- En vue d'obtenir des explications : **vulgariser** un concept technique ou une théorie complexe
- En vue d'obtenir des explications également : générer des **exemples concrets**, des cas pratiques ou des analogies

- Créer des **questionnaires d'auto-évaluation** pour tester ses connaissances
- Simuler une **conversation ou un débat** pour s'exercer à l'argumentation orale

4.4 Niveau 3 - IA intégrée au processus

L'IA fait partie intégrante du dispositif pédagogique. L'étudiant·e est alors évalué·e sur sa capacité à utiliser l'IA de manière critique, pertinente et productive.

Exemples :

- Utiliser l'IA dans le travail comme **outil d'exploration et de comparaison**, dans un cadre guidé.
- Produire **un premier jet avec l'IA**, puis le **retravailler personnellement**.
- **Intégrer l'IA dans un projet** créatif, numérique ou professionnel.
- **Expliquer ce que l'IA a apporté**, ce qui a été conservé et ce qui a été modifié.

5. Usages proscrits

Les pratiques suivantes sont **interdites pour l'ensemble de la communauté éducative** de l'ISFCE :

- **Présenter des contenus générés par l'IA comme personnels** : textes, images, codes, présentations, cela constitue une fraude académique
- **Délégation totale de production** : confier entièrement la réalisation d'un travail à l'IA
- **Évaluation biaisée** : soumettre du contenu généré par l'IA sans citation ni référence
- **Contournement des consignes** : utiliser l'IA dans une activité où l'enseignant·e en a interdit ou restreint l'usage
- **Introduction de données personnelles** : ne jamais communiquer de données personnelles, sensibles ou confidentielles dans un outil d'IA public

6. Obligation de transparence et de référencement

6.1 Mention obligatoire

Toute utilisation d'un outil d'IA générative ayant contribué à la production, la reformulation, la traduction ou la structuration d'un contenu doit être **explicitement mentionnée**.

L'étudiant·e doit :

- Déclarer l'usage de l'IA au lieu précis de l'utilisation et globalement dans la bibliographie
- Préciser l'outil utilisé, l'année, la version et l'URL
- En fonction des exigences du professeur, conserver une trace des échanges avec l'IA (copies d'écran, liens, prompts)
- Être en mesure d'expliquer comment et pourquoi l'IA a été utilisée

L'enseignant·e doit :

- Déclarer l'usage de l'IA pour ses productions.

6.2 Modèle de citation (norme APA)

[Développeur]. ([Année]). [Nom de l'IA] ([Version]). [URL]

Exemple : OpenAI. (2025). ChatGPT (version GPT-4o). <https://chat.openai.com>

6.3 Attestation sur l'honneur

Pour tout **travail certificatif réalisé à domicile** (épreuve intégrée, rapport de stage, TFE, etc.), l'étudiant·e devra joindre l'attestation suivante :

« Je certifie que ce travail est personnel et original. Toutes les sources consultées et toute utilisation éventuelle d'intelligence artificielle sont clairement indiquées. Je déclare sur l'honneur n'avoir eu recours à aucune forme de plagiat, ni à une aide automatisée non signalée qui porterait atteinte à la transparence et à l'honnêteté de mon travail. »

7. Rôles et responsabilités

7.1 Direction et institution

- Inscrire la réflexion sur l'IA dans la **stratégie institutionnelle** de l'ISFCE
- Garantir un cadre **formatif** pour l'ensemble du personnel
- Mettre à disposition des **ressources et outils validés**
- Assurer la **mise à jour régulière** de la présente charte
- Veiller au respect du **RGPD** en concertation avec le délégué à la protection des données

7.2 Enseignant·es

- **Préciser le niveau d'autorisation** de l'IA dans chaque consigne de cours et d'évaluation et l'ajouter dans la fiche UE
- **Adapter les évaluations** en s'appuyant sur les trois approches (éviter, contourner, intégrer) et la taxonomie de Bloom (*voir Vademecum*)
- **Se former** aux enjeux et aux outils de l'IA dans l'enseignement
- **Partager les bonnes pratiques** avec les collègues
- **Tester soi-même** ses consignes dans un outil d'IA pour mesurer ce qu'un·e étudiant·e peut en tirer

7.3 Étudiant·es

- **Respecter les niveaux d'autorisation** définis par chaque enseignant·e
- **Déclarer tout usage de l'IA** de manière transparente (attestation)
- **Développer un regard CRITIQUE** sur les contenus générés : vérifier, contextualiser, enrichir
- **Assumer la responsabilité personnelle** de tout contenu soumis
- **Ne jamais introduire de données personnelles** dans un outil d'IA

8. Sanctions

Tout travail académique impliquant l'utilisation de l'intelligence artificielle et ne respectant pas les règles de la présente charte fera l'objet d'une procédure conforme au **Règlement d'Ordre Intérieur** de l'ISFCE.

En cas de doute, l'enseignant·e peut :

- Demander à l'étudiant·e d'**expliquer certaines parties** du travail
- Organiser une **épreuve complémentaire** (oral, questions ciblées) pour vérifier la maîtrise
- Solliciter la présentation du **journal de bord** et des traces d'interaction avec l'IA

En cas de fraude, l'enseignant sanctionnera le travail par un échec.

9. Révision et évolution

La présente charte est un **document vivant**. Elle pourra être révisée au minimum une fois par an et adaptée en fonction :

- Des évolutions technologiques
 - Des retours de la communauté éducative
 - Des modifications du cadre réglementaire (AI Act, RGPD, décrets FW-B)
 - Des recommandations internationales (UNESCO, Union européenne)
-

Références

- UNESCO (2024). *Orientations pour l'intelligence artificielle générative dans l'éducation et la recherche*
- UNESCO (2024). *Référentiel de compétences en IA pour les apprenants*. unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000392652
- UNESCO (2024). *Référentiel de compétences en IA pour les enseignants*. unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000392681
- Union européenne (2024). *Règlement sur l'intelligence artificielle (AI Act)*. COM/2021/206
- Fédération Wallonie-Bruxelles (2025). *Intelligence artificielle & enseignement : principes d'application*. Service général du Numérique éducatif
- Règlement général sur la protection des données UE/2016/679 (RGPD)
- SGNE. *Comprendre et appliquer le RGPD en classe*. e-classe.be/guide-pratique-rgpd
- SGNE. *Le respect du droit d'auteur dans les pratiques pédagogiques*. e-classe.be/guide-pratique-droit-auteur
- Technopédia (CPEONS). *Comment intégrer l'IA en Enseignement pour Adultes sereinement ? La réponse avec notre générateur de charte* (2025). technopedia-cpeons.be/2025/09/26/comment-integrer-lia-en-enseignement-pour-adultes-sereinement-la-reponse-avec-notre-generateur-de-charte
- Technopédia (CPEONS). *Évaluation et outils d'évaluation à l'ère de l'IA* (2025). <https://technopedia-cpeons.be/2025/12/12/evaluation-et-outils-d-evaluation-a-l-ere-de-l-ia/>
- Technopédia (CPEONS). *Évaluation et IA* (2025). <https://technopedia-cpeons.be/2025/12/16/evaluation-et-ia/>